

L'an deux mil vingt-six, le Jeudi vingt sept août à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Genouillé, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire Jean-Guy VALETTE.

Nombre de membres :

- *En exercice : 15*
- *Présents : 13*
- *Votants : 14*

Présents : ARTAUD Marie-Elise, AUDOUIN-GABORIEAU Virginie, BARREAU Blanche, BRETON Marc, BLANC Philippe, CHAUVEAU Philippe, CLÉMENT Julien, FORT Sophie, MOREAU Kévin, MORISSET Florian, NAUD Mathieu, TOUYA Corinne, VALETTE Jean-Guy.

Excusés : NIQUET Sandra, COUTURIER Emmanuelle.

Pouvoir : COUTURIER Emmanuelle donne pouvoir à Sophie FORT.

Secrétaire de séance : Blanche BARREAU

Participent également : DESCHAMPS Jérôme, conseiller complémentaire.

SÉCHET Marylore, secrétaire de mairie de Genouillé.

Ordre du jour

1. Approbation de la séance du 25 juin 2026
2. Modification des statuts de la communauté de communes du Civraisien en Poitou
3. Vente de peupliers communaux
4. Opposition au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de la communauté de communes
5. Désignation des représentants aux comités locaux d'Eaux de Vienne
6. Sentiers pédestres communaux
7. Aménagement du verger
8. Évolution des demandes de gérance du bar-restaurant
9. Acquisition bien immobilier route d'Asnois
10. Questions diverses

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 JUIN 2026

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 juin 2026 a été transmis aux membres du Conseil municipal.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 25 juin 2026.

2. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU

Le Maire présente au Conseil municipal le projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou concernant la compétence supplémentaire « Petite enfance, enfance, jeunesse ».

Cette modification vise notamment à mettre les statuts en conformité avec les évolutions législatives récentes, à intégrer le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant (AOAJE) exercé par la Communauté de communes et à permettre à l'EPCI de bénéficier des compensations financières prévues par l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la modification des statuts de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

DÉLIBÉRATION N°2026-36 – Modification des statuts de la communauté de communes du Civraisien en Poitou

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

VU le Code de l'Action sociale et des familles, et notamment ses articles L214-1-3 et L214-2-1 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, et notamment son article 17 ;

VU la loi n°2026-442 du 4 juin 2026 visant à étendre à toutes les communes la compensation financière prévue pour les communes de plus de 3 500 habitants pour l'exercice de l'ensemble des compétences du service public de la petite enfance ;

VU l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relatives aux services aux familles, et notamment son article 2 ;

VU le décret n°2025-678 du 21 juillet 2025 relatif aux modalités de répartition de l'accompagnement financier des communes de plus de 3 500 habitants pour l'exercice des compétences d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ;

VU l'arrêté n° 2025SPM/08 en date 12 mai 2025 modifiant l'annexe de l'arrêté préfectoral n°2025SPM/04 en date du 1^{er} avril 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou ;

VU la délibération n°28 du 28 mai 2024 portant engagement dans la Convention territoriale globale 2024-2027

VU l'avis favorable de la Commission finances et affaires juridiques en date du 29 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que la communauté de communes exerce dans le cadre de ses compétences supplémentaires en matière de petite enfance, enfance, jeunesse : l'accueil de la petite-enfance (comprenant le multi-accueil, RAM, LAEP) ;

CONSIDÉRANT que l'article 2 de l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relatives aux services aux familles a remplacé les Relais d'Assistantes maternelles (RAM) par les Relais Petite Enfance (RPE) en modifiant l'article L214-2-1 du Code de l'Action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'article 17 de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi donne à la commune le statut d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant par la création de l'article L214-1-3 du Code de l'Action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'article L214-1-3 du Code de l'Action sociale et des familles prévoit que les communes peuvent déléguer le statut d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant à l'établissement public de coopération intercommunal auxquelles elles appartiennent ;

CONSIDÉRANT que la mention du statut d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant dans les statuts de la communauté de communes permettra de recevoir de la part de l'État le fond de compensation financière prévu pour l'exercice de l'ensemble des compétences du service public de la petite enfance dans les conditions prévues par l'article unique de la loi n°2026-442 du 4 juin 2026 ;

Il convient de modifier les statuts afin de se mettre en conformité avec les récentes évolutions législatives et réglementaires en matière de petite-enfance.

À cet effet il est nécessaire de modifier comme suit : La compétence supplémentaire :

En matière de petite-enfance, enfance, jeunesse :

- Organisation des transports scolaires des élèves à destination des écoles maternelles et primaires en convention avec le Conseil Régional
- Appui aux ULIS maternelle et primaire et RASED
- **L'accueil de la petite enfance et la planification de la politique petite enfance en tant qu'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant (comprenant EAJE PSU, RPE, LAEP)**
- Accueil de loisirs sans hébergement pour le temps extrascolaire et le temps périscolaire du mercredi (toute la journée)

Le reste sans changement.

LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 14 VOIX POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION :

- ACCEPTE la modification de la compétence supplémentaire liée à la petite-enfance comme définie ci-dessus ;

- DECIDE de modifier ses statuts de la manière suivante :

La compétence supplémentaire : En matière de petite-enfance, enfance, jeunesse :

- Organisation des transports scolaires des élèves à destination des écoles maternelles et primaires en convention avec le Conseil Régional
- Appui aux ULIS maternelle et primaire et RASED
- **L'accueil de la petite enfance et la planification de la politique petite enfance en tant qu'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant (comprenant EAJE PSU, RPE, LAEP)**
- Accueil de loisirs sans hébergement pour le temps extrascolaire et le temps périscolaire du mercredi (toute la journée)
- AUTORISE Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour l'exécution de cette délibération

3. VENTE DE PEUPLIERS COMMUNAUX

Le Maire informe le Conseil municipal que les peupliers récemment abattus sur une parcelle communale ont fait l'objet d'une proposition d'achat par la **Scierie Baluteau**, située à Nanteuil-en-Vallée (16).

La proposition porte sur la vente du bois pour un montant de **500 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte la vente des peupliers communaux à la Scierie Baluteau pour un montant de 500 € et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

DÉLIBÉRATION N°2026-37- Vente de bois provenant de peupliers abattus sur une parcelle communale

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les peupliers récemment abattus sur une parcelle appartenant à la commune ont fait l'objet d'une proposition d'achat de la part de la **Scierie Baluteau, située à Nanteuil-en-Vallée (Charente)**.

La Scierie Baluteau propose d'acquérir le bois pour un montant total de **500 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

-d'approuver la vente des peupliers abattus sur la parcelle communale à la Scierie Baluteau, pour un montant total de **500 €** ;

-d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente ainsi qu'à l'enlèvement du bois ;

-d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

4. OPPOSITION AU TRANSFERT AUTOMATIQUE DES POUVOIRS DE POLICE SPÉCIALE DU MAIRE AU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les dispositions relatives au transfert automatique de certains pouvoirs de police spéciale au Président de la Communauté de communes, conformément à l'article L.5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales.

Les domaines concernés comprennent notamment :la collecte des déchets ménagers ;les aires d'accueil des gens du voyage ;la police de la circulation et du stationnement ;les autorisations de stationnement des taxis ;certaines dispositions relatives à l'habitat ;les rivières et l'environnement.

Le Maire informe le Conseil municipal de son opposition au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale.

Cette opposition fait l'objet de **l'arrêté municipal n° 2026-56,**

ARRÊTÉ n° 2026-56 d'opposition de transfert des pouvoirs de police « spéciale » du maire au président de l'EPCI

Le Maire de la commune de Genouillé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu les statuts de la communauté de communes du Civraisien en Poitou,

Considérant que la communauté de communes du Civraisien en Poitou exerce une compétence en matière de collecte des déchets ménagers,aire d'accueil des gens du voyage,voirie en matière de police de circulation et du stationnement,voirie en matière de police des autorisations de stationnement des taxis,habitat, en matière de lutte contre l'habitat indigne et la sécurité des ERP à usage d'hébergement,rivières et Environnement

Considérant que l'exercice de cette compétence par la communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à cette compétence au président de la communauté de communes ;

S'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police liés aux compétences communautaires en matière de :

- Collecte des déchets ménagers,
- Aire d'accueil des gens du voyage,
- Voirie en matière de police de circulation et du stationnement,
- Voirie en matière de police des autorisations de stationnement des taxis,
- Habitat, en matière de lutte contre l'habitat indigne et la sécurité des ERP à usage d'hébergement
- Rivières et Environnement

5. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUX COMITÉS LOCAUX D'EAUX DE VIENNE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de compléter la représentation de la commune au sein des Comités Locaux d'Eaux de Vienne, par l'intermédiaire de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou.

Les représentants sont désignés pour les secteurs suivants : Comité Local de Chantemerle ; Comité Local de La Source Bleue et Comité Local du Sud Vienne.

Monsieur le Maire rappelle que les Comités Locaux sont des instances de concertation mises en place par Eaux de Vienne afin de maintenir un lien de proximité avec les communes adhérentes.

Ils permettent notamment : de présenter les projets et investissements réalisés sur le territoire ; de suivre les travaux relatifs aux réseaux d'eau potable et d'assainissement ; d'échanger sur les questions relatives à la qualité du service rendu aux usagers ; de faire remonter les besoins, observations et préoccupations des communes auprès d'Eaux de Vienne.

Pour la commune de Genouillé, il est procédé à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au **Comité Local Sud Vienne**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne :

Titulaire : Monsieur **Jean-Guy VALETTE**, Maire de Genouillé.

Suppléante : Madame **Marie-Élise ARTAUD**, conseillère municipale.

Ces représentants assureront le relais des informations entre Eaux de Vienne et le Conseil municipal.

6. SENTIERS PÉDESTRES COMMUNAUX

Madame **Corinne TOUYA**, adjointe au Maire en charge du dossier, présente au Conseil municipal les trois sentiers pédestres retenus sur la commune de Genouillé.

Les trois parcours, qui ont pour point de départ commun la **place du centre-bourg de Genouillé**, sont les suivants :

- « **La Planche** » : 4 km ;
- « **La Touche** » : 7,5 km ;
- « **La Sepière** » : 8,5 km.

Corinne TOUYA précise avoir pris contact avec la **Communauté de communes du Civraisien en Poitou** afin d'obtenir les informations nécessaires concernant notamment le **balisage des circuits**, les modalités pratiques de leur mise en place ainsi que les éventuelles possibilités de financement ou de subvention.

La commission compétente de la Communauté de communes doit se réunir prochainement, en **septembre 2026**. Un retour d'information sera ensuite fait auprès de Madame Corinne TOUYA afin de permettre à la commune de poursuivre les démarches et de lancer la mise en œuvre des circuits.

Au cours des échanges, **M. Julien CLÉMENT** demande s'il serait également possible d'étudier la création de **parcours destinés aux vélos** sur le territoire communal et signale également que les **pancartes du circuit existant « Feux et Eaux » deviennent illisibles** et qu'une réflexion devra être menée concernant leur remplacement ou leur remise en état.

7. AMÉNAGEMENT DU VERGER DE L'AIRE DE LOISIRS

Monsieur le Maire rappelle qu'une mortalité d'environ **un quart des arbres du verger de l'aire de loisirs** a été constatée.

À la suite de ce constat, le Conseil municipal échange sur les suites à donner et notamment sur la possibilité de **replanter des arbres fruitiers** afin de remplacer les arbres morts.

Le Maire indique s'être rapproché de l'entreprise **Créatif Paysage, située à Valence-en-Poitou**, afin d'étudier les possibilités de replantation. Une proposition doit être établie par le professionnel et présentée ultérieurement à la commune.

Il est rappelé que cet espace est notamment utilisé chaque année par **l'association du Comité des Fêtes de Genouillé**, à l'occasion de sa manifestation organisée le **dimanche de Pentecôte**, consacrée à la brocante et au vide-greniers.

En conséquence, le Conseil municipal souligne la nécessité de **prendre en compte l'utilisation de cet espace lors du choix et de l'implantation des nouvelles plantations**, et notamment de prévoir des dispositifs permettant de **protéger les arbres fruitiers lors de cette manifestation annuelle**.

Le Maire sollicite les membres du Conseil municipal afin que des élus puissent participer au **suivi de ce dossier**, notamment lors de la réception et de l'examen de la proposition de Créatif Paysage.

Les modalités de replantation, le choix des essences, leur implantation ainsi que les éventuelles protections à mettre en place seront examinés à réception de la proposition.

8. ÉVOLUTION DES DEMANDES DE GÉRANCE DU BAR-RESTAURANT COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal avoir été sollicité par **une quinzaine de personnes** ayant manifesté leur intérêt pour le projet de gérance du bar-restaurant communal.

Parmi ces différents contacts, **deux personnes ont manifesté un intérêt particulièrement sérieux** pour le projet.

Monsieur le Maire propose de les recevoir en entretien, **fin septembre 2026**, en présence de plusieurs élus, afin qu'elles puissent présenter leur projet, leurs motivations et leurs éventuelles propositions pour la gérance du bar-restaurant communal.

Après échanges, le Conseil municipal décide de **prendre contact avec les deux personnes concernées afin de fixer les dates et horaires des rendez-vous**.

À l'issue de ces entretiens, le Conseil municipal pourra examiner les projets présentés et décider des suites à donner.

9-Acquisition d'un bien immobilier – 9 route d'Asnois

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la décision prise lors de la séance du 25 février 2026 concernant l'acquisition d'un ensemble immobilier situé 9 route d'Asnois, appartenant aux héritiers de Monsieur Germaneau Michel.

Il explique que le projet initial prévoyait que la maison d'habitation située sur la parcelle H n° 356 soit vendue à un particulier, tandis que la commune devait acquérir le hangar et les terrains attenants.

Le particulier qui s'était positionné pour l'acquisition de la maison s'étant finalement désisté, les conditions prévues dans la précédente délibération ne correspondent plus à la situation actuelle.

Afin de permettre à la commune de poursuivre l'acquisition du hangar, Le Maire propose donc de revoir les biens concernés ainsi que le montant de la transaction.

Après échanges, il est proposé que la commune acquière la parcelle **H n° 500**, d'une contenance de **2a22ca**, comprenant le hangar, ainsi que la parcelle **H n° 616**, d'une contenance de **75ca**, pour un montant global de **8 500 €**.

Le Conseil municipal considère cette nouvelle proposition et accepte les nouvelles conditions d'acquisition.

La précédente délibération n° **2026-12 du 25 février 2026** est en conséquence **annulée et remplacée** par la présente décision.

Décision du Conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les nouvelles conditions d'acquisition et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de la vente.

Exposé

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n° **2026-12 en date du 25 février 2026**, le Conseil municipal avait approuvé l'acquisition auprès des héritiers de Monsieur **Germaneau Michel**, décédé, d'un ensemble immobilier situé **9 route d'Asnois à Genouillé (Vienne)**.

Cette précédente délibération prévoyait notamment l'acquisition de la parcelle cadastrée section **H n° 500**, comprenant un hangar, de la parcelle **H n° 499**, ainsi que d'une partie de la parcelle **H n° 356**, cette dernière étant destinée à être cédée à un particulier pour la maison d'habitation.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le particulier qui devait acquérir la maison d'habitation située sur la parcelle **H n° 356** s'est finalement désisté.

En conséquence, les conditions initialement prévues pour cette acquisition sont modifiées.

La commune souhaite désormais acquérir uniquement :

- la parcelle cadastrée section **H n° 500**, d'une contenance de **2 ares 22 centiares (2a22ca)**, comprenant le hangar ;
- la parcelle cadastrée section **H n° 616**, d'une contenance de **75 centiares (75ca)**.

Le prix global de cession de ces deux parcelles est fixé à **8 500 euros (huit mille cinq cents euros)**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n° **2026-12 du 25 février 2026** relative à l'acquisition de biens immobiliers situés 9 route d'Asnois à Genouillé ;
- **APPROUVE** l'acquisition auprès des héritiers de Monsieur **Germaneau Michel** des parcelles cadastrées section **H n° 500**, d'une contenance de **2a22ca**, comprenant le hangar, et section **H n° 616**, d'une contenance de **75ca** ;
- **ACCEPTE** le prix global de cession fixé à **8 500 € (huit mille cinq cents euros)**;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

9. QUESTIONS DIVERSES

Don d'un vélo enfant

Le Maire informe le Conseil municipal que, lors de la tombola organisée par **Les Amis de Genouillé** à l'occasion de leur fête de l'été, le **8 août 2026**, le premier prix était un vélo pour enfant.

Les gagnantes ayant indiqué ne pas avoir l'utilité de ce vélo, elles proposent de le remettre à un enfant de la commune ou d'étudier toute autre possibilité.

Après échanges et avec l'accord au préalable des personnes ayant fait don du vélo, le Conseil municipal décide demande de prendre contact avec **l'école de Savigné**, établissement scolaire auquel sont rattachés les enfants de la commune, afin de proposer de faire don du vélo à l'école pour qu'il puisse être utilisé notamment dans le cadre de sorties ou d'activités scolaires.

Transport scolaire

Le Maire informe le Conseil municipal de la **création d'un circuit de transport scolaire à compter de la rentrée de septembre 2026**, avec un départ depuis le **centre-bourg de Genouillé en direction de l'école de Savigné**.

Cette nouvelle desserte permettra de faciliter le transport des enfants de la commune scolarisés à Savigné.

Dépôts de déchets sur les bords de route

Le Maire signale que plusieurs administrés l'ont alerté concernant la présence de **déchets et de dépôts sauvages sur les bords de route** de la commune.

Il est notamment constaté que certains objets déposés sont parfois **neufs**, ce qui suscite des interrogations sur l'origine de ces dépôts.

Le Conseil municipal déplore cette situation et convient qu'il faut d'essayer d'identifier les personnes à l'origine de ces dépôts afin de pouvoir mettre un terme à ces pratiques.

Friches et bâtiments dégradés dans les villages

Le Maire demande aux membres du Conseil municipal d'effectuer, chacun sur son secteur de référence, un **relevé des bâtiments et constructions présentant un état de friche, d'abandon ou de péril**.

Ce recensement permettra d'avoir une vision plus précise de la situation dans les différents villages et d'envisager, le cas échéant, les suites à donner.

Les élus sont invités à transmettre les informations recueillies à la mairie.

Projet d'animations à destination des jeunes de la commune

Mme **Corinne TOUYA** et Mme **Blanche BARREAU** présentent au Conseil municipal une réflexion visant à proposer des **animations à destination des jeunes de la commune nés entre 2010 et 2019**.

Plusieurs idées sont évoquées à ce stade, notamment la possibilité de créer un espace de rencontre, de type club ou foyer, permettant aux jeunes de se retrouver autour de différentes activités telles que des jeux de société, des activités manuelles ou d'autres animations.

Afin de mieux identifier les attentes et les besoins des jeunes concernés et de leurs familles, le Conseil municipal décide de préparer des **courriers à destination des enfants et de leurs parents**, afin d'organiser une réunion pour recueillir leurs souhaits et leurs propositions.

Cette consultation permettra de poursuivre la réflexion et de définir plus précisément les activités susceptibles d'être proposées.

Voirie – nids-de-poule et problèmes de priorité

M. **Kévin MOREAU** fait part d'une demande d'une administrée concernant la présence de **nids-de-poule sur la voirie**.

Par ailleurs, plusieurs membres du Conseil municipal signalent des difficultés concernant certaines **priorités à droite**, qui peuvent s'avérer peu évidentes ou difficiles à appréhender à certains endroits de la commune, notamment à **Villeneuve et aux abords du stade**.

Ces différents problèmes de voirie et de circulation feront l'objet d'un suivi par la commission de voirie afin d'étudier les mesures pouvant être mises en œuvre pour améliorer la sécurité et la circulation dans ces secteurs.

Clôture de la séance = 22h54